**REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE DE SAUXILLANGES**

La bibliothèque de Sauxillanges est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l’information, à la recherche documentaire, à l’éducation permanente et à l’activité de tous.

**I –** **DISPOSITIONS GENERALES**

**1**/L’accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits, mais nécessitent une inscription.

**2**/Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font alors l’objet d’une signalisation particulière.

**3**/Les responsables de la bibliothèque (tous bénévoles) sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de votre bibliothèque.

**II – INSCRIPTIONS**

**1**/Pour s’inscrire, l’usager doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé. Les enfants et les jeunes de moins de 14 ans doivent, pour s’inscrire, être munis d’une autorisation écrite des parents ou responsables légaux.

**2**/ Il n'est pas obligatoire de résider à Sauxillanges pour être inscrit.

**III –** **PRETS**

**1**/Le prêt à domicile n’est consenti qu’aux usagers inscrits.

**2**/L’usager peut emprunter 4 livres et périodiques à la fois pour une durée de 3 semaines.

**3**/L’usager peut emprunter 2 DVD, 1 CDRom, 3 disques compacts à la fois pour une durée de deux semaines.

**4**/Les disques compacts, DVD, CDRom empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L’audition publique des disques est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d’auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles. Sauf exception expressément confirmée par la Médiathèque départementale, le visionnement public est strictement interdit et puni gravement par la loi.

**IV –** **RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS**

**1**/Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés : les documents sont prêtés gratuitement par la Bibliothèque Départementale ou sont achetés par la commune.

**2**/En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les bénévoles de la bibliothèque prennent toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (appels téléphoniques, facturation des ouvrages non rendus, suspension du droit de prêt).

**3**/En cas de perte ou de détérioration grave d’un document (livre), l’emprunteur doit assurer son remplacement à l’identique ; les DVD, CD et CDRom, seront à rembourser à la BDP de Clermont- Ferrand.

**4**/En cas de détérioration répétée des documents, l’usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

**5**/La reproduction partielle des documents écrits n’est tolérée que pour un usage strictement personnel.

**V-** **COMPORTEMENT DES USAGERS**

**1**/Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l’intérieur des locaux.

**2**/Dans les locaux les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Les bénévoles de la Bibliothèque les accueillent, les conseillent, mais ne peuvent en aucun cas les garder.

**VI – APPLICATION DU REGLEMENT**

**1**/Tout usager, par le fait de son inscription, s’engage à se conformer au présent règlement.

**2**/Des infractions graves ou négligentes répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l’accès à la bibliothèque.

**3**/Les bénévoles de la Bibliothèque sont chargés de l’application du présent règlement après lecture lors de son inscription, et un exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

A Sauxillanges, le 01.03.2012

Le Maire, Bernard SAUVADE